



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/XII/29
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion
Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014
Point 30 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/29. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention : autres questions

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* du processus visant à améliorer le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de lui permettre de remplir plus efficacement son mandat et *prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, de continuer à étudier et à mettre en œuvre des moyens pour améliorer son efficacité, en s'appuyant sur les points de vues exprimés par les Parties et les enseignements tirés des dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité des réunions, y compris en organisant des réunions par des moyens virtuels, et d'assurer la liaison avec les entités appropriées, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'identifier les services et les équipements dont les délégués des pays en développement, y compris les correspondants nationaux, ont besoin pour participer efficacement à ces réunions, et de faire rapport sur cette question à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Prend note* des documents¹ établis par le Secrétaire exécutif sur un processus pilote facultatif d'examen par les pairs pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer une méthodologie pour le processus facultatif d'examen par les pairs, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, Error! Bookmark not defined. pour examen par celui-ci ;

4. En vue de permettre à la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et conformément au

¹ UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3 et UNEP/CBD/COP/12/INF/24.

paragraphe 3 e) de la décision X/2, *prie* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que l'outil de notification en ligne du Centre d'échange soit pleinement opérationnel dès que possible, *invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, sur une base volontaire, des informations sur l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs nationaux connexes, ainsi que sur les indicateurs et méthodes d'évaluation des progrès accomplis, notamment au moyen de l'outil de notification en ligne du Centre d'échange, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'utilisation de l'outil de notification en ligne et les informations qui y sont contenues par les Parties et les autres gouvernements à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, sur la base des données d'expérience et des enseignements tirés de l'établissement des cinquièmes rapports nationaux et de l'utilisation de l'outil volontaire de notification en ligne, des propositions pour les sixièmes rapports nationaux afin de faciliter l'établissement rationalisé de rapports sur des questions dont traitent la Convention et ses Protocoles, ainsi que pour toute autre amélioration éventuellement nécessaire de cet outil, aux fins de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'avoir un cadre de présentation des rapports plus cohérent avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, afin d'améliorer l'accès à des données pertinentes pour l'application de la Convention et de réduire la charge liée à l'établissement de rapports qui pèse sur les Parties, et d'utiliser les données d'expérience résultant de ces travaux pour élaborer des propositions concernant les sixièmes rapports nationaux ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'étudier des options, y compris le coût et les possibilités de partenariats et de synergies avec d'autres organisations, pour tenir des réunions préparatoires régionales avant les réunions parallèles de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles, et de soumettre un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

8. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager de renforcer la participation des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'appui des efforts déployés par les Parties pour respecter leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

9. *Encourage* les Parties à intégrer la prévention des risques biotechnologiques ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et autres politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, selon que de besoin, en tenant compte des circonstances, des lois et des priorités nationales ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De faire une évaluation des besoins en termes de capacités et des lacunes en matière de compétences des Parties pour ce qui est de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des questions liées à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les plans nationaux de développement, afin d'adapter les mesures de renforcement des capacités aux besoins des Parties ;

b) D'organiser des ateliers régionaux pour les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, du Protocole de Nagoya et de la Convention, ainsi que pour les communautés autochtones et locales et pour les parties prenantes concernées, afin qu'ils puissent faire part de leurs expériences et des enseignements tirés quant à l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques et de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

11. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient et conformément aux circonstances et priorités nationales, à renforcer les mécanismes nationaux de coordination pour favoriser une méthode coordonnée d'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions relatives à la diversité biologique et des autres conventions de Rio.
